

TE38

COMITE SYNDICAL du 3 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-055

Compte Financier Unique 2023

Le lundi 3 juin 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 15 mai 2024, s'est réuni à Chirens, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 89 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 89 voix
Avaient donné pouvoir 4 délégués de communes représentant 4 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié portant expérimentation du Compte financier unique ;

Vu la délibération n° 2022-081 du 13 juin 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 26 février 2024 ;

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

TE38 s'est porté candidat à l'expérimentation du compte financier unique qui a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le compte financier unique 2023, détaillé comme suit, est soumis aux membres du Comité syndical :

a) FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement :	18 001 354,96 €
Les dépenses de fonctionnement :	- 7 652 074,77 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :	10 349 280,19 €

b) INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement (sans report) :	23 428 226,98 €
Les dépenses d'investissement (sans report) :	- 26 479 008,86 €
L'excédent d'investissement reporté des années antérieures :	85 623,43 €

Soit un déficit d'investissement (avant les reports) de	2 965 158,45 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement 2023 à reporter sur 2024 : 1 153 857,55 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2023 à reporter sur 2024 : 1 643 195,34 €

Soit un déficit global d'investissement de clôture de : - 3 454 496,24 €

Après la sortie de la salle de Monsieur le Président, il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'arrêter les comptes de l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement à 18 001 354,96 € au titre des recettes, et à 7 652 074,77 € au titre des dépenses.
- D'arrêter les comptes de l'exercice 2023, pour la section d'investissement à 23 513 850,41 € au titre des recettes (incluant l'excédent d'investissement reporté), et à 26 479 008,86 € au titre des dépenses.
- D'admettre le résultat de l'exercice 2023, se soldant par un excédent de fonctionnement de clôture de 10 349 280,19 € et un déficit d'investissement de clôture avant reports de 2 965 158,45 €.
- De constater l'excédent global de clôture du compte financier unique pour 2023 de 7 384 121,74 € conforme à celui présenté par Monsieur Le Payeur départemental de l'Isère.

Sur le rapport de M. Bernard JARLAUD, Vice-Président aux finances, et après avoir entendu son exposé,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (92 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT


- D'approuver le Compte financier unique 2023 dont les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre en annexe.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)